

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0484

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2025/80

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la fédération française des motards en colère du Gard le samedi 13 décembre 2025 de 13h45 à 16h45

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant le souhait de la fédération française des motards en colère du Gard d'organiser une balade des Pères et Mères Noël ayant pour objectif la collecte de jouets destinés aux enfants défavorisés,

Considérant le caractère humanitaire de cette initiative ainsi que la volonté de la Communauté Alès Agglomération de s'y associer, la mise à disposition de la piste vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la fédération française des motards en colère du Gard représentée par son coordinateur, M. Michel FABREGUETTE et dont le siège social est situé 9 boulevard Victor Hugo - 30000 Nîmes, en vue d'organiser une parade, le samedi 13 décembre 2025, de 13h45 à 16h45.

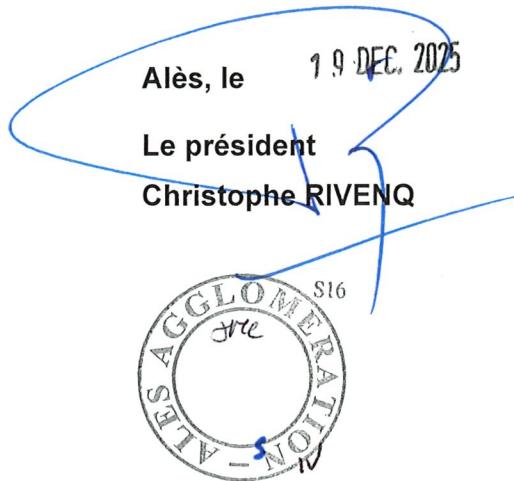
ARTICLE 2 :

Eu égard au caractère caritatif de cette opération, la mise à disposition de la piste vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes à la fédération française des motards en colère du Gard sera consentie à titre gracieux.

L'ensemble des modalités de ladite mise à disposition sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.